Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 1er juillet 2016

Etaient présents: *Mme BARBEYRON, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, M. GARRIGUES, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GONZALES SCAVINO, Mme HUMBERT, M. LAFOSSE, M. LARRE, M. LEROY-LANSARD, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.*

Etaient représentés: *M. BLANCHARD, M. BONGRAIN, Mme BUJAN, Mme CASTAGNINO, Mme DECOCK, Mme DESHAYES, M. ERTLE, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, M. PARELLO, M. RAYNAL, Mme REVILLON, Mme STULIC, Mme TINCHANT, Mme WALLIG-NEGRE.*

Etaient invités ***:*** *M. BALLESTA, M. BOUTOULLE, M. CADIOU, Mme CAILLOT, M. JARDINÉ représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme MAZENC, Mme ONILLON, M. PUISSET, M. RAMBAUD, Mme ROBILLARD.*

➢ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - **Approbation du PV du CA du 17 juin 2016**

➢ Mme Vélasco-Graciet invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 27 mai 2016.

➢ En l'absence d'observations, Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote:

Votants : 36
Nombre de voix exprimées: 36
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre 0:
Pour: 36

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 17 juin 2016.***

Point n°2 - **Contrat quinquennal pour la période 2016/2020** :

• Présentation:

Mme la Présidente rappelle le contexte, l'objet de ce contrat.

Il s'agit du volet spécifique du contrat de site aquitain porté par la Communauté d'Universités et d'établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine ou CUEA).

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi ESR) a instauré des regroupements territoriaux pour favoriser une coordination renforcée des politiques de

formation, de recherche et de transfert ainsi que des actions pour l'amélioration de la vie étudiante. Cette coordination territoriale est effectuée sur la base d'un projet partagé par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La loi a laissé aux acteurs concernés le choix de différentes modalités, combinables entre elles, pour organiser ces regroupements et coordonner leurs politiques : celle de la fusion, de la participation à une communauté d'universités et établissements (COMUE) ou de l'association à l'établissement en charge de la coordination du site**.**

Les partenaires du site aquitain ont décidé de se regrouper au sein d'une COMUE (CUEA).

La CUEA qui a le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est un opérateur de l'Etat. A ce titre, il prépare et négocie avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) le volet *commun* du contrat quinquennal 2016/2020 du site aquitain.

Le contrat quinquennal 2016/2020 de l'Université Bordeaux Montaigne (volet *spécifique* à l'établissement, partie prenante du contrat quinquennal 2016/2020 du site aquitain) développe la politique de l'établissement sur 5 ans (2016/2020), sur la base de l'évaluation réalisée au titre de la campagne d'évaluation 2014/2015 vague A.

L'élaboration de ce contrat a été marquée par une confrontation des calendriers en présence: celui fixé pour l'organisation des élections aux conseils centraux et à la présidence de l'université ; celui arrêté par le MESR en vue de la remontée du projet de contrat d'établissement.

Sa préparation a été mise en œuvre dans des délais très serrés puisque le dialogue entre le Ministère et l'Université Bordeaux Montaigne a été lancé fin mai 2016 et qu'il doit aboutir à l'élaboration d'un document commun avant la fin juillet 2016.

De tels délais ne permettaient pas d'engager le travail participatif que l'équipe présidentielle souhaitait développer.

Afin que ce projet puisse faire l'objet d'une large discussion, le contrat a été présenté en assemblée générale (AG) des personnels réunie le 21 juin 2016, sans aucune modification sollicitée de la part des participants à cette AG.

Il a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique le mercredi 22 juin 2016.

Il a reçu un avis défavorable du Conseil Académique plénier (Cac) le jeudi 23 juin 2016 (24 voix contre, 22 voix pour, 1 abstention), les membres de cette instance n'ayant, pour autant, pas sollicité en séance du Cac de demande de modification du contrat proposé.

Conformément aux engagements de l'équipe présidentielle, des représentants du Cac s'étant prononcé en défaveur du projet de contrat sont invités à expliciter devant le présent CA, le sens de leur vote :
- d'une part, un élu étudiant du Cac, M. Puisset (liste UNEF) ;
- d'autre part, un élu enseignant-chercheur du Cac représentant le collège A, M. Cadiou, Professeur des Universités (liste Tempo).

Parole leur sera donnée au terme de la présentation du contrat quinquennal d'établissement.

Ce document intègre trois parties : un volet gouvernance, un volet recherche, un volet formation.

Mme la Présidente présente tout d'abord le volet gouvernance du contrat.

Dans ce volet, l'établissement se fixe comme premiers objectifs l'approfondissement des dispositifs de consultation et la relance du dialogue social ainsi que l'affirmation d'une administration associée à l'élaboration du contrat stratégique et garante de sa mise en œuvre.

L'établissement entend conduire son action dans une vision pluriannuelle éclairée par l'élaboration de plusieurs schémas directeurs dans les domaines suivants :
- *ressources humaines(RH)* : poursuite des travaux de cartographie des emplois et compétences des personnels Biatss, permettant de préparer les campagnes d'emplois à venir ; mise en œuvre d'une politique de RH notamment pour les personnels enseignants du second degré (PRAG, PRCE) mais également pour les personnels enseignants-chercheurs, dans l'objectif de mieux les accompagner en début de carrière, de leur ouvrir davantage de possibilités de mobilité, de détachement.
- *accompagnement des personnes en situation de handicap* : déploiement d'une politique volontariste de l'établissement, pour les étudiants, pour les personnels, pour les doctorants (cf. allocations recherche fléchées doctorants en situation de handicap inscrites au budget 2016 de l'université) ;
- *patrimoine* : réalisation d'un schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) qui intégrera les conclusions du Schéma Directeur Eau Energie ;
- *numérique*: projet d'évolution de la Direction du Système Informatique (DSI) actuelle vers une Direction du Systèmes d'Information et du Numérique ; en lien avec le transfert devenu effectif au 1er janvier 2014 du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC) de la CUEA (ex-PRES) en direction de l'Université de Bordeaux, projet d'établir une convention avec l'Université de Bordeaux définissant le mode de gouvernance, les niveaux de services et les coûts des prestations numériques ; objectif de maintien d'une maîtrise d'ouvrage collective de la thématique du numérique et des délégations à des établissements membres chargés du projet collectif.

Sur le plan financier, l'université devra non seulement mettre en œuvre des démarches permettant de développer ses ressources propres (formation tout au long de la vie, apprentissage, contrats de recherche, recettes liées aux pôles d'attractivité) mais également préserver sa vision pluriannuelle de la maîtrise des dépenses de masse salariale.

L'établissement entend aussi renforcer sa visibilité en constituant des pôles liant formation et recherche autour des points forts déjà reconnus de l'Université Bordeaux Montaigne (mise en lien de formations existantes avec des recherches existantes, dans une logique de solidarité entre les disciplines). Enjeux de valorisation, ils sont destinés à renforcer la notoriété de l'université par leur caractéristique transversale et à répondre à des partenariats nationaux et internationaux.

Dans le contexte du site aquitain, l'université entend déterminer un positionnement affirmé entre l'affirmation du rôle de coordination de la CUEA et le renforcement du partenariat avec l'Université de Bordeaux, à travers: une participation active sur le site aquitain en collaboration avec la CUEA, notamment sur la coordination de l'offre de formation, la politique de la recherche (notamment sur le volet de coordination SHS), l'animation de la vie de campus et de la gouvernance de la politique numérique ; la redynamisation des relations avec l'Université de Bordeaux dans la gestion des dossiers inter-établissements ainsi que des relations bilatérales avec l'Université de Bordeaux; le renforcement de place de l'Université Bordeaux Montaigne au sein de l'IDEX Bordeaux.

Mme la présidente indique que le SIGDU – qui s'apparente par la nature de ses activités à une sorte de syndicat de l'eau - pourrait devenir le cadre d'un chantier école ouvert aux étudiants du site bordelais (UBM, UB, Bordeaux INP..)

Avec les négociations prochainement lancées dans le cadre de l'Idex Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne proposera un dossier pour assurer sa représentation au sein de l'Idex Bordeaux. L'équipe présidentielle en avisera le CA courant septembre 2016.

Mme la présidente donne la parole à M Boutoulle – VP Recherche afin qu'il présente le volet « recherche » du contrat quinquennal d'établissement UBM pour la période 2016/2010.

Le contrat définit une stratégie recherche en SHS basée sur le partenariat.

L'établissement entend améliorer sa capacité à candidater aux programmes de recherche, avec notamment l'octroi de décharges horaires pour les porteurs de projets, une meilleure formation des jeunes chercheurs, une augmentation du nombre de contrats doctoraux financés sur des crédits extérieurs à l'université (Labex, Région etc…), une redéfinition de la politique scientifique d'établissement (PSE) en accordant plus de place aux programmes inter-équipes ou reposant sur des co-financements, le renforcement de la participation de l'Université Bordeaux Montaigne aux programmes de l'Idex et à ceux de la Région Nouvelle Aquitaine , la volonté de l'Université Bordeaux Montaigne d'être un acteur structurant de la nouvelle Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) – [association loi 1901 appelée à devenir une Unité de Service et de Recherche (USR) sous tutelle CNRS, universités]- en assurant, pour cette dernière, la tutelle opérationnelle de l'entité qu'elle accompagnera par ailleurs sur le plan scientifique.

Pour l'exposé du volet « Formation » du contrat quinquennal d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016/2010, parole est donnée à M. Ballesta – VP CFVU.

Il indique qu'en matière d'offre de formation, l'objectif n°1 est celui d'une priorité donnée à la réussite des étudiants.

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur prévoyant la spécialisation progressive des enseignements en licence (cf. arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de masters), l'université entend mettre en œuvre une spécialisation progressive permettant de construire une offre pluridisciplinaire articulée autour d'unités d'enseignement (UE) majeures / mineures en licence, de faciliter l'intégration des lycéens et de favoriser la réussite des étudiants, en renforçant l'accompagnement des étudiants dans leurs parcours de formation (cf. renforcement des dispositifs « Cordées de la réussite », conventions avec les établissements publics de l'enseignement secondaire (lycées dotés de classes préparatoires aux grandes écoles ; de classes préparant aux BTS) ; consolider le dispositif existant de remédiation ; renforcer nos actions en faveur des publics spécifiques (en direction des étudiants en situation de handicap ; des étudiants dispensés).

Le contrat prévoit également un engagement de l'université pour renforcer ses actions en terme de préparation à l'insertion professionnelle (internationalisation des formations et développement de l'apprentissage) et en terme de formation tout au long de la vie (diversification des actions de formation continue, renforcement des relations avec la Région et le monde socio-économique).

L'établissement s'engage également à améliorer la qualité de vie étudiante (renforcement des services offerts aux étudiants notamment en matière de santé et d'accompagnement psychologique…) et à redynamiser l'offre culturelle et sportive.
L'université s'efforcera d'aménager les rythmes de la vie étudiante et le temps de formation (avec notamment la réalisation d'une cartographie de l'emploi étudiant).

La présentation du volet spécifique étant achevée, M. Puisset et M. Cadiou, - respectivement élus étudiant UNEF au Cac et élu représentant du collège A au Cac - sont invités à prendre successivement la parole pour éclairer le conseil d'administration (CA) du sens de leur vote défavorable intervenu en séance du Cac plénier relativement au contrat quinquennal d'établissement.

M. Puisset exprime tout d'abord son étonnement d'être invité au CA pour expliciter ce vote, étant donné qu'au nombre de ses membres figurent des élus étudiants UNEF qui auraient été parfaitement en mesure d'aviser le CA de la position de l'UNEF sur ce dossier.

Mme Vélasco-Graciet répond que cette invitation procède de l'engagement de l'équipe présidentielle à dynamiser la vie démocratique de l'établissement. Il permet pour un conseil d'administration - lorsqu'il est saisi d'un projet préalablement soumis à une autre instance de l'université qui l'aurait rejeté - d'apprendre directement des représentants de cette autre instance les raisons de leur vote.

M. Puisset explique que ce vote défavorable résulte d'un ensemble de points jugés négatifs dans ce contrat, dont :
- la baisse prévue du nombre d'heures de cours ;
- les modalités de spécialisation progressive des enseignements en licence et les passerelles L2/LP non discutées au préalable avec les représentants étudiants ;
- la fermeture à la rentrée 2016/2017 de la licence LLCER Portugais;
- la politique de l'université en matière de recrutement de personnels enseignants, perçue comme sous-dimensionnée par rapport au volume des heures à dispenser dans le cadre de l'offre de formation 2016/2017.

L'intervention de M. Puisset étant achevée, parole est donnée à M. Cadiou.

Ce dernier souligne à titre liminaire la cohérence de son vote par rapport au positionnement de la liste Tempo tout au long de la campagne électorale de 2016.

Selon M. Cadiou, les élus de la liste Tempo ne se reconnaissent pas dans la démarche « managériale » proposée dans le cadre de ce contrat - (et qui en imprègne tant le fond que la forme…. voir l'emploi, notamment, du terme de « recherche-action » mentionné en page 7 du document) - et qu'ils tiennent pour très éloignée de leur conception de la politique.

Dans le détail, le désaccord des élus de la liste Tempo trouve à s'exprimer sur des dispositions très précises du contrat tel que soumis au vote du présent CA.

En page 3 du document, à l'évocation de « l'approfondissement des dispositifs de consultation » participant d'un « dialogue social renforcé et rénové » pour « augmenter la cohésion de la communauté universitaire », M. Cadiou observe que cet engagement à de bonnes pratiques n'est, dans les faits, pas honoré par l'équipe présidentielle.

Il cite l'exemple du vote intervenu en CA du 17 juin 2016 pour autoriser l'octroi, sous conditions, d'une modulation de service pour cinq enseignants-chercheurs de l'université candidats à des appels à projets ANR ou ERC (à raison de 32 heures / enseignant), afin de leur permettre de se consacrer au montage de leurs projets et à leur mise en œuvre.

Selon M. Cadiou, ce vote en CA a été précédé de la communication, en séance, d'une information erronée de la part de l'équipe présidentielle, d'après laquelle ce projet spécifique aurait été approuvé par la Commission de la Recherche.

Le vote de cette instance portait en réalité sur un objet très différent, celui du calendrier de la procédure à suivre en vue d'un tel octroi. Des élus de la Commission de la Recherche se seraient ainsi émus de cette forme de travestissement du sens exact de leur vote, dont le CA n'a, en réalité, pas été avisé.

Il en conclut qu'on ne saurait donner crédit à cette proposition de contrat quinquennal d'établissement 2016/2020, qui affiche un engagement aux bonnes pratiques non respecté dans les faits.

A la page 5 du document, portant sur l'implication de l'UBM sur le site aquitain en collaboration avec la CUEA, dans le domaine notamment de la coordination de l'offre de formation, il est mentionné que l'UBM s'engage à « veiller notamment à la gestion des flux d'inscription », ce qui implique, concrètement, de renoncer au maintien de certaines formations, à rebours de l'engagement des élus Tempo qui n'entendent abandonner aucune formation.

Concernant le volet recherche du contrat, il est relevé en page 7 de ce document la mention d'un distinguo à observer entre la recherche « fondamentale » et la recherche « appliquée », qui procède d'une logique étrangère aux élus de la liste Tempo.
L'engagement également énoncé en page 7 « d'un effort conduit pour faire baisser la durée moyenne des thèses » ne parait pas adapté à la durée nécessaire des thèses. L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat restreint par ailleurs très largement les possibilités de durées dérogatoires de thèses.

S'agissant du volet « formation » du contrat, les élus Tempo estiment que la mise en œuvre de la spécialisation progressive des enseignements en licence pour la construction, d'une offre pluridisciplinaire articulée autour d'UE majeures/mineures en licence ne favorisera pas la réussite des étudiants. Ils maintiennent que l'offre de formation actuelle n'est déjà pas soutenable.

De même, les actions de remédiation, d'accompagnement des étudiants ne résoudront pas les difficultés constatées si elles ne sont pas adossées à une réforme du calendrier universitaire.

Enfin, l'invitation à traduire le contenu des formations en « compétences » (p.11 du contrat) est une injonction qu'ont toujours réprouvée les élus de la liste Tempo.

Mme la Présidente remarque que ces différentes observations n'ont pas été formulées en Cac plénier.

M. Puisset et M. Cadiou sont libérés de leur présence.

Il est proposé d'ouvrir la discussion sur ce contrat avec les administrateurs.

• Discussion:

M. Larré rappelle que les réserves exprimées par rapport à ce contrat ont déjà été formulées, s'agissant du volet recherche, en Conférence des directeurs d'unités de recherche (CDUR).
Les critiques ainsi émises, sur ce contrat, par certains des acteurs de l'université ne sauraient donc être fondées sur de simples considérations politiciennes.

Mme Laville répond que les modifications sollicitées en CDUR ont bien été intégrées au contrat proposé.

Mme Gonzalez Scavino souhaite donner une précision concernant la suppression de la Licence de portugais, évoquée par M. Puisset, représentant étudiant au CAC.
Elle explique que la Licence LLCER Portugais n'a pas pu être maintenue dans son état actuel en raison du très faible nombre d'inscrits, notamment en deuxième et troisième année. Face à l'impossibilité de maintenir cette formation en l'état, deux solutions alternatives sont apparues au fil des discussions avec l'équipe pédagogique de la section : l'ouverture d'une Licence Babel /Portugais, suivant le modèle de la Licence Italien/Babel, et la création d'un parcours de Licence LLCER Espagnol/Portugais.
C'est cette deuxième proposition qui a été validée par l'équipe pédagogique de la section. Mme Gonzalez Scavino rappelle que la Licence LEA Anglais-Portugais continue toujours d'exister dans son format actuel et que de nouvelles formations ont été créées - le Master Etudes Culturelles et le Master Les Andalus - permettant de sauvegarder des enseignements de Master en Portugais mais également en Italien et en Arabe (où des enseignements en Master recherche n'existaient plus). Madame Gonzalez Scavino signale, en outre, que les difficultés matérielles d'organisation de la rentrée évoquées par le représentant étudiant pour justifier son vote négatif du Contrat Quinquennal d'établissement ne sauraient pas remettre en question le texte soumis au vote, qui ne fait que proposer un cadre général d'organisation de l'offre de formation en UE majeures et mineures du S1 au S4, et non pas un nombre précis d'UE mineures.

Mme Gaillard évoque le problème plus général d'un contrat marqué par une logique managériale, étrangère aux valeurs universitaires, qui transparait dans le recours à des formulations telles que celles relevées notamment en page 3 mettant en exergue la notion de « performance » (« l'excellence de qualité du service public au service de la performance »).

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un contrat - issu de la rencontre des volontés des parties - qui a donné lieu à des échanges nourris avec le MESR. Il ne s'agit pas d'un manifeste. Elle précise que le MESR incite à une rédaction plutôt « managériale » du contrat quinquennal. Certaines de ces formulations, suggérées par le MESR, ont pu être néanmoins élaguées dans le document proposé.

M. Rambaud souligne que le MESR est tenu de justifier auprès du Parlement de l'utilisation des crédits qui lui sont alloués (dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement) pour le financement des programmes de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRES), créée par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (dite loi LOLF), et qui regroupe l'ensemble des crédits prévus pour la recherche et la formation supérieure.
Dans ce contexte, et sachant que l'Etat finance l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 86% de son budget, il est normal que le MESR cherche à imposer certaines formulations, à inciter par exemple les universités à étendre à toutes leurs composantes la conclusion de Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), afin d'être en capacité de rendre compte aux autorités de l'utilisation des crédits.

Mme Gaillard s'enquiert du périmètre d'action de la VP RH, chargée, dans le contrat, du portage politique du schéma directeur des RH. Elle demande s'il est bien limité aux seuls personnels Biatss, comme cela semble ressortir du contrat, ou s'il s'étend aux personnels d'enseignement.

Mme la Présidente confirme la vocation de la VP RH à œuvrer pour toutes les catégories de personnels, les stipulations du contrat n'étant pas exhaustives sur ce point.

S'agissant de la position des élus étudiants UNEF sur ce contrat, M. Dagneau observe qu'étant lui-même titulaire - outre son actuel mandat au CA - d'un mandat d'élu étudiant au conseil de l'UFR

Langues et civilisations, il s'est montré très attentif, ainsi que ses autres camarades siégeant au conseil d'UFR, aux propositions relatives à la LCCE Portugais qui ont été débattues en conseil d'UFR.

Les propositions formulées (ouverture d'une Licence Babel /Portugais, suivant le modèle de la Licence Italien/Babel, ou création d'un parcours de Licence LLCER Espagnol/Portugais) ont fait apparaître des divergences de vues au sein du conseil, les élus étudiants étant, pour leur part, favorables au maintien de la LCCE Portugais à la rentrée 2016/2017.

M. Dagneau précise que les élus UNEF admettent l'existence, dans ce contrat, de points positifs pour les étudiants, à savoir:
- le statut de l'étudiant dispensé, prévoyant un système d'UE à la carte mais dont la mise en place est limitée aux formations pilotes;
- l'ouverture des formations à la FAD.

Néanmoins ces propositions s'inscrivent dans un cadre général qui est celui de l'offre de formation 2016/2017 de l'Université Bordeaux Montaigne qui n'a pas été reçu favorablement par l'UNEF.
La position de l'UNEF sur le contrat quinquennal 2016/2020 de l'Université Bordeaux Montaigne est donc en cohérence avec son analyse de l'offre de formation de l'établissement.

Mme la Présidente rappelle que le dossier d'accréditation de l'offre de formation 2016/2020 de l'Université Bordeaux Montaigne a déjà été approuvé par délibération de son conseil d'administration (le 9 octobre 2015) ainsi qu'au CNESER, où les élus étudiants UNEF ont voté en faveur de ce dossier.

Elle souligne que le maintien d'une formation suppose de disposer d'un vivier suffisant d'étudiants, et qu'une issue plus radicale pourrait être de décider de fermer complétement les formations en sous-effectifs. Ce n'est pas le choix qui a été retenu, en l'espèce, pour l'enseignement du portugais.
Cette discipline continuera à être dispensée à la rentrée 2016/2017, d'une part dans le cadre de la licence LEA Anglais /Portugais, et d'autre part, avec la création d'un parcours de Licence LLCER Espagnol/Portugais.

M. Ballesta indique que le système d'UE à la carte prévu pour les étudiants dispensés sera d'abord expérimenté dans le cadre de formations pilotes pour être le cas échéant étendu à d'autres formations selon les conclusions du diagnostic rendu en la matière.
De même, la question d'une réflexion plus générale sur le calendrier universitaire sera abordée à partir de septembre 2016 en bureau de la CFVU.

Mme Partensky observe qu'en conseil de l'UFR Humanités, le dispositif d'expérimentation pour les étudiants dispensés a été reçu plutôt favorablement par les conseillers. Cela permet de disposer d'une année pour identifier les éventuels problèmes rencontrés et de rendre ainsi, à l'issue de cette phase « test », les arbitrages nécessaires.

M. Leroy-Lansard déclare ne pas mésestimer l'intérêt de cette expérimentation en formations pilotes.
Il regrette néanmoins, conformément aux engagements de la liste Culture Montaigne tenant à l'observation de pratiques vertueuses, que l'équipe présidentielle n'ait pas honoré sa promesse de rencontrer au préalable les élus étudiants pour débattre de ce statut de l'étudiant dispensé.
De la même manière, la décision de clôture anticipée des inscriptions universitaires n'a pas été précédée d'une discussion avec les élus étudiants.
Il déplore afin que l'équipe présidentielle ne se batte pas pour assurer le maintien d'une licence en portugais, en déployant, au besoin, les moyens adaptés permettant d'attirer les étudiants dans cette formation. Il demande par conséquent à ce que ne soit pas approuvé, en l'état, le contrat quinquennal d'établissement.

Mme la Présidente répond que l'université en tant qu'opérateur de l'Etat, est tenue de contractualiser avec le MESR pour permettre son fonctionnement. A défaut, elle sera mise sous tutelle du Rectorat.

➢ La question de l'approbation du contrat quinquennal de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016/2020 est soumise au vote à bulletins secrets :

Votants : 36
Nombre de voix exprimées : 34
Abstentions : 2
Blancs : 0
Contre : 16
Pour : 18

➲ Le Conseil d'Administration approuve le contrat quinquennal de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016/2020.

Point n°3 - **Dossier d'accréditation de l'ESPE de l'Académie de Bordeaux:**

• Présentation:

Mme la Présidente rappelle que le MESR a pris la décision de confirmer le maintien de l'ESPE de l'Académie de Bordeaux en tant que composante de l'Université de Bordeaux (UB) et ne pas retenir le dossier d'accréditation alternatif, prévoyant le rattachement de l'ESPE Aquitaine à l'UBM, compte tenu de l'impossibilité d'atteindre la cible initialement de rattachement (CUEA).

La dernière version du dossier d'accréditation soumise au présent CA porte ainsi sur un ESPE, certes composante de l'UB, mais qui intègre plusieurs avancées obtenues par l'UBM et qui étaient inscrites dans le dossier dit « alternatif », comme :

- la création d'un Conseil des Partenaires. Le dossier examiné entend clarifier et mieux structurer la relation entre établissements partenaires. Si la demande sollicitée est le renouvellement de l'accréditation au sein de l'université de Bordeaux, celle-ci s'inscrit dans un nouveau cadre conventionnel piloté par le rectorat et impliquant plus fortement l'université Bordeaux Montaigne et l'université de Pau et des pays de l'Adour dans le pilotage de l'école. Ce conseil fixe notamment la contribution financière de chacun des partenaires sur la base d'un budget de projet pluriannuel permettant de couvrir la durée de la période accréditée. Il s'assure de la soutenabilité financière des priorités définies en termes de formation et du respect de l'équilibre entre les différentes missions de l'école ;
- la possibilité d'inviter, en fonction de l'ordre du jour du conseil, des représentants des enseignants, enseignants chercheurs ou BIATSS ;
- l'amélioration continue de l'offre de formation sur la base d'un bilan annuel de l'école ;
- la garantie que le conseil émette des préconisations sur les campagnes d'emploi de l'école ;
- la confirmation des fonctions de directeur-adjoint confiées à des représentants des établissements partenaires.

Mme la Présidente évoque, à titre d'exemple, le premier conseil des partenaires qui s'est réuni jeudi 30 juin 2016. L'équipe présidentielle a obtenu que l'ESPE s'investisse davantage sur le plan financier dans les 9 parcours de Master portées par l'UBM. Ainsi, la contribution de l'UBM s'élèvera à 7 500 heures sur les 10 500 heures prévues (hors tronc commun déjà assumé par l'ESPE) pour l'année universitaire 2016-2017.

Seuls les frais de visite des enseignants-chercheurs de l'UBM seront pris en charge par l'UBM et la gestion sera assurée par l'ESPE (et non plus par les UFR). Les difficultés administratives liées aux inscriptions principales et secondaires sont en cours de résolution et une réunion sera organisée dans les jours prochains pour aboutir à une plus grande simplification.

Pour tenir compte des exigences de son développement, l'ESPE de l'académie de Bordeaux bénéficie d'un budget propre intégré (BPI) au budget de l'université de Bordeaux. S'agissant d'un projet global d'offre de formation initiale, continue et de recherche partagé à l'échelle d'un site, l'ESPE dispose en complément de son budget propre intégré, d'un « budget de projet » agrégeant les ressources additionnelles apportées par les partenaires et retraçant les charges supportées par ces acteurs.
Le « budget de projet » permet ainsi d'expliciter au niveau du site les ressources mises en œuvre par tous les partenaires et de constituer un outil partagé de consolidation des moyens au service de ce projet commun. Les travaux réalisés et validés permettent d'avoir, pour la première fois, une vision budgétaire consolidée et partagée de la complétude des apports de chacun des partenaires à l'activité globale de l'ESPE. Ces éléments constituent un prérequis indispensable, préparatoire au prochain cadrage budgétaire, qui sera débattu au sein du nouveau conseil des partenaires.

Mme la Présidente indique que le dossier d'accréditation de l'ESPE a fait l'objet d'un avis favorable du CAC, a été approuvé par le Conseil d'école de l'ESPE et sera examiné par les CA de l'UB et de l'UPPA dans les prochains jours, puis au CNESER le 12 juillet 2016.
Elle ajoute qu'en cas de rejet, par le CA, de ce dossier, l'UBM sera contrainte de sortir de l'ESPE, et de devenir un simple prestataire de services, et donc de perdre la co-accréditation des Master MEEF.

• Discussion :
M. Leroy-Lansard annonce que les élus UNEF entendent voter contre ce dossier d'accréditation de l'ESPE.
Il indique qu'à la création de l'ESPE, les étudiants élus UNEF n'étaient pas représentés au sein de cette école, faute d'accord avec les autres organisations syndicales (UNSA, CGT etc..) pour monter des listes communes de candidatures. Les étudiants UNEF disposaient par conséquent d'une connaissance plutôt limitée de l'ESPE. Selon M. Leroy-Lansard, l'équipe présidentielle de la précédente mandature est venue solliciter en 2015 les élus étudiants UNEF pour recueillir une position de l'UNEF à propos de l'ESPE.
Dans ce cadre, M. Leroy-Lansard dit avoir noué des contacts avec des personnels enseignants et Biatss.
Les personnels de l'ESPE réunis en AG ont voté la non remontée des maquettes de Master MEEF.
Selon M. Leroy-Lansard, il faudrait que les personnels de l'ESPE puissent se prononcer sur ce dossier d'accréditation, soit dans le cadre d'une nouvelle AG des personnels, soit par la voie d'un référendum à organiser à la rentrée prochaine.

M. Leroy-Lansard déplore une forme de posture de l'équipe présidentielle de l'UBM à présenter au CA comme unique alternative à l'approbation du dossier d'accréditation, la sortie de l'ESPE alors qu'il s'agit, de son point de vue, d'un manque de combativité de l'équipe présidentielle à défendre son projet propre d'accréditation prévoyant le rattachement de l'ESPE à l'UBM.

Mme Gaillard souligne que l'ESPE était un objet important de la campagne électorale. Elle indique qu'en l'état actuel du dossier, il est probable que l'équipe présidentielle en exercice ne l'aurait pas approuvé avant son élection.
Elle ajoute qu'il est observé au sein de l'ESPE une situation de souffrance et de désorganisation, un mal-être profond parmi les personnels et les usagers de l'Ecole, dont il faut tenir compte.
Se pose également pour les élus Tempo un problème de légitimité à se prononcer sur ce dossier alors que les personnels et usagers de l'ESPE, concernés au premier plan sur cette question, n'ont pas été consultés.

Mme la Présidente répond que les personnels Biatss de l'ESPE, élus au conseil d'école de l'ESPE, ont validé le dossier d'accréditation de l'ESPE au sein du conseil d'école de l'ESPE.

M. Leroy-Lansard objecte que le vote d'approbation du dossier d'accréditation de l'ESPE, intervenu en séance du conseil d'école de l'ESPE réuni le 29 juin 2016 – (instance dont l'effectif statutaire comprend un total de 30 membres dont 16 membres élus) – a été atteint avec les voix de membres *désignés* du conseil. Sur les 12 membres élus du conseil ayant pris part à la séance, 9 d'entre eux ont exprimé des voix défavorables à l'approbation de ce dossier. La référence à ce vote du 29 juin n'est donc pas une garantie suffisante permettant au CA de l'UBM de valider de projet.

Mme Laville souligne l'attention portée par l'équipe présidentielle de l'UBM à prendre en compte les difficultés exprimées au sein de l'ESPE. C'est du fait de cette implication de l'UBM, à négocier pied à pied avec l'ensemble des partenaires, que des avancées ont été obtenues dans le cadre de ce dossier d'accréditation (en terme de gouvernance, de modèle économique de l'ESPE etc.).

M. Ballesta précise que les 9 parcours de Master MEEF portées par l'UBM ont été approuvés à l'unanimité par les 9 responsables de ces parcours, dont au nombre d'entre eux des personnels enseignants « Tempo ». Il ajoute que la prochaine rentrée universitaire à l'ESPE serait remise en cause en cas de non approbation du dossier d'accréditation par le CA.

Mme Barbeyron observe que les personnels ESPE ne sont pas représentés au sein du conseil des partenaires. Elle dit douter de la légitimité du présent CA à se prononcer, en l'état, sur ce dossier sachant que les personnels et usagers de l'ESPE n'ont pas été consultés à ce sujet.

M. Leeman remarque que dans ce dossier, la volonté politique de l'équipe présidentielle a permis d'obtenir le soutien du MESR sur un ensemble de propositions de l'UBM tendant à faire de l'ESPE un objet partagé, et, ce dans un contexte où l'UB, du fait de sa masse critique, est plus à même d'imposer ses propres vues aux autorités de tutelle.
Par ce vote du dossier d'accréditation, les membres ont 2 possibilités :
- soit de permettre le maintien de l'implication institutionnelle de l'UBM au sein des instances de l'ESPE par un vote d'approbation;
- soit de rejeter ce dossier, c'est-à-dire d'opter pour une ESPE totalement intégrée au giron de l'UB, l'UBM n'étant plus que prestataire de service de l'Ecole.

M. Couderchet s'offusque des « menaces » évoquées par l'équipe présidentielle pour inciter le CA à approuver ce dossier d'accréditation comme d'ailleurs le contrat quinquennal d'établissement (perspectives d'une rentrée 2016 qui ne se fera en cas de rejet du dossier d'accréditation ; d'une mise sous tutelle de l'établissement en cas de rejet du contrat quinquennal d'établissement).
Il s'interroge sur la nature exacte du CA du point de vue de l'équipe présidentielle : est-ce une chambre d'enregistrement ou une véritable assemblée délibérative?

Mme la Présidente, M. Ballesta répondent que ces informations sont données aux conseillers pour leur permettre de bien mesurer les enjeux en présence.

Mme Partensky ajoute qu'avec cette version du dossier d'accréditation de l'ESPE - fruit d'un travail acharné de négociations - l'UBM est parvenue au bout de ce qu'elle pouvait obtenir sur ce dossier.

M. Larré remarque que les équipes n'ont pas toujours été consultées dans l'élaboration des maquettes de Master MEEF. Il ajoute qu'il ne conçoit pas de se prononcer sur le dossier d'accréditation de l'ESPE avant les personnels et usagers de l'ESPE, qui sont concernés au premier chef par ce dossier.

Mme la Présidente observe que les premiers intéressés sont avant tout les étudiants, dans une perspective assez immédiate de rentrée à assurer dès septembre 2016.
Elle ajoute que la question d'un référendum à organiser pour les personnels et usagers de l'ESPE, à l'initiative de l'UBM, lui parait sans objet. L'ESPE demeure une composante de l'UB (aucun étudiant de l'ESPE n'étant, par définition, représenté au sein du CA de l'UBM).
L'UBM étant une institution et non une organisation syndicale, elle n'a pas à demander à l'UB et à l'ESPE d'engager un tel référendum.

M. Larré, Mme Gaillard rappellent les termes de leur demande qui porte non pas sur la tenue d'un referendum mais sur l'organisation d'une consultation des personnels et usagers de l'ESPE.

Mme Laville répond que si l'UBM entend conserver un lien institutionnel avec l'ESPE, cela ne sera possible que si elle est accréditée. Si le CA fait le choix de rejeter le dossier d'accréditation, il sera fait application de cette décision et l'UBM ne sera donc plus accréditée.

M. Rambaud appuie les propos de Mme Laville. Il rappelle que seul l'UB est habilitée (accréditée) à délivrer les Master MEEF dispensés à l'ESPE, sa composante. Si l'UBM n'est plus au nombre des partenaires du dossier d'accréditation, elle ne pourra plus assurer le portage de parcours de Master MEEF.

➢ Le dossier d'accréditation de l'ESPE de l'Académie de Bordeaux est soumis au vote du CA à bulletins secrets:

Votants : 36
Nombre de voix exprimées: 36
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre 18
Pour: 18

➲ ***Le décompte des suffrages faisant apparaître un partage égal des voix, la voix prépondérante de la Présidente (conformément à l'article L. 712-3 du code de l'éducation) emporte l'adoption, par le Conseil d'administration, du dossier d'accréditation de l'ESPE de l'Académie de Bordeaux.***

Point n°4 - **Convention d'adhésion au Groupement de Commande proposé par la Direction des Achats de l'Etat (DAE):**

Mme Onillon présente cette convention.

Il s'agit d'une convention qui s'applique aux marchés et accords-cadres passés par l'Etat dans un ensemble très vaste de domaines parmi lesquels on peut citer : les abonnements et documentations, la collecte et le traitement des déchets, les déplacements et hébergements, les énergies et fluides, les fournitures de bureau ou de nettoyage, l'impression et la reprographie, le matériel informatique et les logiciels, la restauration et alimentation.

Dans ce cadre cette de convention, c'est l'Etat, mais aussi désormais éventuellement la plate-forme régionale, qui agit en qualité de coordonnateur du groupement et donc en tant que pouvoir adjudicateur.
Le coordonnateur procède, sur la base des besoins qui lui ont été décrits par les membres à la passation des marchés et accords-cadres. Le coordonnateur signe les marchés et accords-cadres. Chaque partie signe et exécute les marchés subséquents aux accords-cadres conclus dans le cadre du

groupement de commandes prévu à la convention. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'aux procédures de passation, y compris les contentieux afférents aux accords cadre et marchés dont il assure la passation. Le coordonnateur exerce sa mission à titre gratuit.

Le groupement de commandes est constitué entre l'Etat, qui peut être représenté par la DAE, un responsable ministériel achats (RMA) ou un responsable des plates-formes régionales achats (RPFRA), et les autres membres signataires de la présente convention.
Par cette nouvelle convention, l'établissement pourra désormais s'appuyer sur les groupements de commandes proposés par les plates-formes régionales.

- En l'absence d'observations, Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote :
  Votants : 36
  Nombre de voix exprimées : 36
  Abstentions : 0
  Blancs : 0
  Contre : 0
  Pour : 36

➲ ***Le Conseil d'Administration approuve la convention d'adhésion au Groupement de Commande proposé par la Direction des Achats de l'Etat (DAE).***

Point n°5 - **Convention opérateur « EPRESS » avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Mme Onillon présente cette convention.

La convention, qui porte sur une durée de 3 ans, définit les modalités selon lesquelles l'UBM bénéficie de conditions tarifaires partenariales lorsqu'elle recourt aux offres de la centrale d'achat, sur divers segments de produits ou services.

- En l'absence d'observations, Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote :
  Votants : 36
  Nombre de voix exprimées : 36
  Abstentions : 0
  Blancs : 0
  Contre 0
  Pour : 36

➲ ***Le Conseil d'Administration approuve la convention opérateur « EPRESS » avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).***

Point n°6 - **Admission en non-valeurs d'une créance de 4575€**

Mme Robillard indique qu'il est proposé au CA d'autoriser l'admission en non-valeurs d'une créance de 4 575 € constatée irrécouvrable suite à une procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise qui devait financer une formation d'un stagiaire de formation continue de l'IUT.

- En l'absence d'observations, Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote :
  Votants : 36
  Nombre de voix exprimées : 36
  Abstentions : 0
  Blancs : 0
  Contre : 0
  Pour : 36

➲ ***Le Conseil d'Administration autorise l'admission en non-valeurs d'une créance de 4 575 € constatée irrécouvrable suite à une procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise qui devait financer une formation d'un stagiaire de formation continue de l'IUT.***

Point n°7 - **Informations de la Présidente:**

7.1 – Liste des marchés signés par le représentant légal de l'université sur la période 2015/2016

Mme Onillon avise le CA des 64 marchés passés sur la période 2015/2016, soit une nette augmentation par rapport aux derniers exercices. Elle souligne l'importance des économies réalisées grâce à ces procédures d'achat public.

7.2 – Convention de coopération passée avec l'association pour la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources

Mme Onillon informe le CA de la signature d'une convention de coopération avec l'association pour la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources.

Cette convention précise les modalités de mise en œuvre de la clause sociale prévue à l'article 14 du Code des Marchés Publics pour certains marchés de travaux.
Par cette disposition, l'établissement s'engage à recourir aux services d'entreprises de réinsertion.

Le PLIE des Sources a pour rôle d'accompagner les entreprises attributaires des marchés de l'université, de leur apporter une offre d'insertion diversifiée afin qu'elles puissent répondre à leurs obligations en matière d'exécution de la clause d'insertion.

7.3 – Admissions en non-valeurs accordée par Mme la Présidente en application de la délibération portant délégation de pouvoirs du CA à la Présidente

Mme Robillard avise le CA des admissions en non-valeurs accordée par Mme la Présidente en application de de délibération relative à la délégation de pouvoirs du CA.

Représentant une valeur globale de 798,27 €, ces admissions en non-valeurs, qui portent essentiellement sur des droits de scolarité impayés, sont prononcées à l'issue de poursuites infructueuses ou de constat de carence de l'huissier.

7.4 – Remises gracieuses accordées par Mme la Présidente en application de la délibération portant délégation de pouvoirs du CA à la Présidente

Mme Robillard informe de CA des remises gracieuses accordées par Mme la Présidente en application de la délibération portant délégation de pouvoirs du CA à la Présidente.

Représentant une valeur globale de 1 776,20 €, ces remises gracieuses ont été accordées à des personnels en situation de grande précarité suite à des situations de trop-perçus sur salaire.

7.5 – Conventions internationales

Mme la Présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de Nagoya (Japon), l'Université de l'Amitié des Peuples de Moscou (Russie), l'université de Kent State (Etats-Unis), l'université de Newfoundland (Canada) et l'Université de Beyrouth (Liban).

Point n°8 - **Questions diverses**

M. Dagneau porte à l'attention du CA la demande exprimée en commission de développement de la vie associative (dont il est le porte-parole) de la part des responsables de vie associative de l'UBM concernant l'Opération Campus.

Ces derniers sollicitent la création d'un cadre d'échanges sur cette question entre les associations et l'équipe présidentielle, pour dialoguer notamment sur la problématique des locaux associatifs au sein de l'université.

Mme la Présidente indique qu'elle a été destinataire d'un courrier la saisissant d'une même demande. Elle précise qu'un groupe de travail sera créé, qui réunira des étudiants et les chefs de service concernés.

M. Leeman ajoute que le Directeur DPIL est très attentif à ces questions et qu'il a des propositions à formuler pour envisager la mise à la disposition des associations étudiantes de locaux plus grands.

Mme la Présidente propose d'intégrer en séance un point additionnel à l'ordre du jour portant sur un dispositif d'extension à tous les personnels BIATSS de l'impact de l'augmentation à compter du 1er juillet 2016 de +0.6% du point d'indice de la fonction publique qui ne s'applique automatiquement que pour les ITRF.

M. Rambaud précise que cette mesure est proposée d'une part, dans un souci d'équité permettant de maintenir l'équilibre entre les personnels ITRF, AENES et de bibliothèques et d'autre part, pour des raisons pratiques de fluidification de la charge de travail de la DRH qui pourra, dès lors que le dispositif est approuvé par le présent CA, procéder à cet alignement dans la paye en une seule fois, pour l'ensemble des personnels de l'université. Si l'adoption de cette mesure est différée au prochain CA du 8 juillet 2016, la DRH ne pourra pas procéder à cet alignement pour le mois de juillet 2016.

Mme Lopez et M. Duthoit remarquent que cette proposition doit être discutée au préalable en comité technique de l'université avant que d'être présentée au CA.

M. Leeman demande si les primes attribuées aux enseignants-chercheurs sont également concernées par cette valorisation au 1er juillet 2016 du point d'indice de la fonction publique.

Mme la Présidente prend acte de ces demandes. Il est décidé de reporter au CA de septembre 2016 l'examen de cette proposition.

➢L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 14h00.

Fait à Pessac, le 1er juillet 2016.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.